RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

AMC CONSEIL & FINANCE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 1 000 € euros
Siège social : 6 rue commandant GILOT 38 000 Grenoble
RCS *de GRENOBLE n° 530 255 603*

Assemblée générale extraordinaire du *28 février 2024*

A Grenoble, *le 28 février 2024*

A *18H00* heures

L'associé unique de la SARL AMC CONSEIL & FINANCE s'est réuni au siège social en assemblée extraordinaire sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence signée par tous les associés présents.

Était présent à ladite assemblée :

1° *MIRKO ANTONIOLLI, représentant légal de la SARL et détenant 100 % des* parts sociales

Seul associé de la SARL et représentant en tant que tel la totalité des parts sociales émises par la Société.

Par conséquent l'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par MIRKO ANTONIOLLI

Le Président rappelle que l'assemblée est appelée à délibérer sur ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Lecture des rapports de la gérance ;
- Modification du siège social
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités
- Questions diverses

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- Les statuts de la société ;

- Le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Il déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblé lui donne acte de cette déclaration. Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

Résolution unique

La collectivité des associés décide de modifier le siège social à compter du 28 février 2024.

Le siège de la société se trouve donc maintenant à l'adresse suivante :

CENTRE D'AFFAIRES LE CONCORDE ,24 rue LAMARTINE 38 320 EYBENS

En conséquence de cette décision, la collectivité des associés décide de modifier l'article 4 des statuts, comme suit.

Article 4 - Siège Social

Le Siège social est fixé à : ***CENTRE D'AFFAIRES LE CONCORDE ,24 rue LAMARTINE 38 320 EYBENS***

Cette résolution est approuvée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Fait à GRENOBLE le 28 février 2024

Le gé

[redacted]